

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 27 janvier 2022

Ouverture de la période de collecte des parrainages – Elections présidentielles

La période de collecte des parrainages par le Conseil constitutionnel en vue de la présentation d'une candidature à l'élection présidentielle se déroule du 27 janvier 2022 au 4 mars 2022.

Un candidat doit recueillir 500 parrainages d'élus d'au moins 30 départements ou territoires d'outre-mer et sans que plus de 10% d'entre eux puissent être du même département ou TOM.

La préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris a procédé ce jour, 27 janvier 2022, date de publication du décret portant convocation des électeurs au Journal Officiel, à l'envoi des formulaires de parrainage aux élus concernés du territoire parisien.

Chaque formulaire est accompagné d'une notice et d'une enveloppe de retour libellée à l'adresse du Conseil constitutionnel.

Le premier tour de scrutin ayant été fixé au 10 avril 2022, les formulaires devront parvenir au plus tard le vendredi 4 mars 2022 à 18 heures au Conseil constitutionnel.

Un élu ne peut parrainer qu'un seul candidat, et ce même s'il est détenteur de plusieurs mandats ouvrant droit à la présentation d'une candidature.

Le nom et la qualité des élus qui auront valablement présenté un candidat seront rendus publics par le Conseil constitutionnel sur son site internet au fur et à mesure de la réception des parrainages.

Contact presse

Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris

01 82 52 40 25 / pref-presse@paris.gouv.fr

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

[@Prefet75_IDF](#)